

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	24	29	16 mars 2026	16 mars 2026

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Pierre GORNES qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Monsieur Hugues AGNEL qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Corinne GRANDEMANGE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA, Monsieur Morgan LAUER CHAPELIN qui donne procuration à Monsieur Benoît ALASSEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

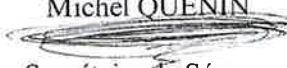
Objet de la délibération DE202603 05 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local lors de la première réunion du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes.

Il indique qu'en annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et partie règlementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la charte de l' élu local et de ses annexes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel QUENIN

 Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

 Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.